

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29

Présents à la séance : 26

Pouvoir : 3

Date de la convocation :  
25 mars 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le trente et un mars à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Guy CANNESSON et Pierre COLIN

**ETAIENT PRESENTS :** Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Didier PICARD, Brigitte MARTIN, Fabien ROSSIGNOL, Amélie VION, Françoise FAUTRELLE, Richard MILON, Sacha PACAUD, Nelly MONNOT, Magali LANEYRIE, Edwige GAUDILLERE, Loïc COUVET, Damien GAUDILLERE, Pascale DESRAY, Laurent FIEUX, Déborah ANTUNES, Nicolas FAVARO, Ghislaine COULON, Guy CANNESSON, Chantal FATTIER, Didier BERNARD, Diane UBINA, Pierre COLIN, Delphine DEVOS, Ennouri BERGUIGA, Laurence HUDELEY.

**ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :** Philippe BESSET à Florence PLISSONNIER, Virginie ERRARD à Brigitte MARTIN, Patrick CHARTON à Didier PICARD.

## Objet : Conseil d'Administration du CCAS – Election des Conseillers Municipaux

### Exposé :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, les membres du Conseil municipal siégeant au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il est rappelé que Madame le Maire est Présidente de droit du Conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil municipal est donc invité à procéder à l'élection de ses représentants au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

### Visa :

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et suivants relatifs à la composition et à l'élection des membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal fixant le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS,

### Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du dépôt d'une seule liste de candidats pour l'élection des membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale et conclut qu'il ne sera pas nécessaire de procéder à un vote à bulletin secret.
- PROCLAME élus membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :
  - o Françoise FAUTRELLE
  - o Pascale DESRAY
  - o Chantal FATTIER
  - o Pierre COLIN

### Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER  
Maire

